

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1655**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 décembre 2019, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1655** intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes ».*

Ce règlement a notamment pour de modifier les tarifs pour la piscine extérieurs, les camps de jour, les plateaux récréatifs, la coupe de trottoir et de bordure de rue.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 7 janvier 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques